

Inscription au voyage scolaire en Angleterre**Acte d'engagement de la famille**

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Responsable légal de l'élève : Nom : Prénom :

Né(e) le : à

De nationalité :

Classe :

N° de carte d'identité : délivrée le : à

Adresse :

Téléphone domicile : portable :

Reconnait avoir été informé(e) que **le voyage en Angleterre se déroulera du 25 au 30 juin 2023****Passeport OBLIGATOIRE**

Pour un montant de :

400 € Si vous n'êtes pas adhérent au FSE et avez un QF >750**350 €** Si vous êtes adhérent au FSE et avez un QF >750**345 €** Si vous n'êtes pas adhérent au FSE et avez un QF <750**295 €** Si vous êtes adhérent au FSE et avez un QF <750

Les assurances annulation **individuelle et groupe** sont de facto souscrites dès lors que le voyage est organisé par une agence.

Mon quotient familial est inférieur à 750 €, une aide de 55.00 € est accordée sur justificatif

Mon enfant est adhérent au FSE, le FSE participe à hauteur de 50 € au paiement du voyage

Le paiement de cette participation volontaire s'effectuera en 6 versements, si vous le souhaitez.

1° versement	66.00 €	Le 5 décembre 2022
2° versement	66.00 €	Le 6 février 2023
3° versement	66.00 €	Le 6 mars 2023
4° versement	66.00 €	Le 3 avril 2023
5° versement	66.00 € ; Si vous êtes adhérent au FSE et avez un QF <750 : 31.00 €	Le 2 mai 2023
6° versement	Si vous êtes adhérent au FSE et avez un QF <750 : 0.00 € Si vous êtes adhérent au FSE et avez un QF >750 : 20.00 € Si vous n'êtes pas adhérent au FSE et avez un QF <750 : 15.00 € Si vous n'êtes pas adhérent au FSE et avez un QF >750 : 70.00 €	Le 1 ^{er} juin 2023

Un échéancier plus grand peut être proposé aux familles si besoin, les responsables légaux doivent prendre contact avec la gestionnaire.

Le 1^{er} versement doit être fait à l'inscription le 5 décembre 2022 au plus tard.

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec Mme Aurélia SALIN pour obtenir une aide du fonds social : 02.43.30.19.30 ou aurelia.salin@ac-nantes.fr

**Le premier versement par la famille doit accompagner en retour cet acte d'engagement signé.
Il rend l'engagement définitif.**

Les modes de règlement acceptés sont :

- Les espèces à déposer au secrétariat d'intendance
- Les chèques bancaires libellés au Collège Jules FERRY en précisant *en référence le nom de l'enfant et la nature du voyage au dos*
- Les chèques vacances ANCV
- Les bons vacances MSA
- En télépaiement sur votre espace educonnect (elyco)
- Les virements sur le compte du collège en précisant *en référence le nom de l'enfant et la nature du voyage*

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	TPLAVAL
10071	53000	00001000390	80	

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1530	0000	0010	0039	080	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

* COLLEGE JULES FERRY

*Conditions d'annulation du voyage :
voir conditions générales au dos et sur le site du collège*

J'autorise l'établissement à affecter les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple)

OUI NON

Liste des documents à fournir au collège en plus du présent acte d'engagement :

- Un **passport** en cours de validité sera nécessaire. **Attention : prévoir deux à quatre mois de délai pour l'établir (Sur RDV à la mairie de Mayenne)**
- Une carte d'assurance maladie européenne est à demander à votre caisse d'assurance maladie
- L'autorisation de sortie du territoire à compléter et à signer devra nous être rendue

Je soussigné(e) autorise les professeurs responsables du voyage à prendre toute décision concernant une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale en cas d'accident ou de maladie à évolution rapide.

Par ailleurs je communique aux professeurs responsables les informations suivantes concernant mon enfant:

- Vaccinations effectuées :

.....

Adopté par délibération n° du conseil d'administration en date du/...../20

- Maladies contagieuses éventuelles :

- Allergies :

- Traitement en cours :

- Médecin traitant : Tél. :

Fait à, le

Déclare avoir pris connaissance du présent document, de la charte des voyages et du contrat de voyage figurant au dos de ce formulaire et les accepter.

Signature du responsable : précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature du chef d'établissement :



Contrat de voyage

Le contrat de voyage comprend le descriptif du voyage remis aux familles, l'acte d'engagement de la famille figurant au verso du présent document ainsi que des conditions générales de participation au voyage reproduites ci-dessous.

Conditions générales de participation au voyage

Article 1^{er} : Engagement des familles

Par la signature de l'acte d'engagement, les familles s'engagent à faire participer leur enfant au voyage et à verser la participation financière adoptée par le conseil d'administration. **En cas de désistement volontaire, la participation financière sera due** dans les conditions de l'article 3.

La participation financière doit être réglée aux dates ou conformément à l'échéancier prévu et **au plus tard le jour du départ**. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit d'annuler le départ de l'élève. Cette annulation sera considérée comme un désistement volontaire et la participation financière sera due dans les conditions prévues par l'article 3.

Les autres conditions d'annulation du voyage ou de désistement d'un élève ainsi que celles du remboursement des sommes versées sont précisées ci-dessous.

Article 2 : Annulation du voyage

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage à tout moment. Il se réserve également le droit de refuser le départ de tout élève, même définitivement inscrit, présentant un réel danger pour lui-même ainsi que pour les autres élèves participant au voyage. Ces décisions peuvent être prises jusqu'au jour du départ. Par ailleurs, l'inscription des élèves définitivement exclus de l'établissement par mesure disciplinaire est annulée de plein droit.

Dans ces cas, la participation financière ne sera pas due et les familles seront intégralement remboursées des sommes qu'elles auront versées. Il en ira de même lorsque le voyage aura été annulé à l'initiative de l'organisme de voyage.

Article 3 : Désistement volontaire

La participation financière restera due en cas de désistement à l'initiative de l'élève ou de la famille dans les limites des frais restant à la charge de l'établissement. En conséquence, selon le cas, la famille ne sera pas remboursée, sera partiellement remboursée voire devra effectuer un règlement complémentaire dans le cas où le montant de la participation financière n'aura pas été intégralement versé au jour de l'annulation.

Toutefois, **la participation ne sera pas due et les sommes versées seront, le cas échéant, intégralement remboursées à la famille lorsque le désistement fera suite à une circonstance de force majeure** au sens de l'article 1218 du code civil.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après un tableau des cas de désistement pour lesquels la participation financière est susceptible d'être due ou non. **Il n'est pas exhaustif et ne lie pas l'établissement.**

Participation financière exigible, pas de remboursement

- La famille n'a pas effectué les formalités de voyage à temps (pièces d'identité, visas,...) ;
- La famille n'a pas intégralement réglé la participation financière ;
- La famille annule le départ en raison du comportement ou des résultats de l'élève ;
- La famille annule le départ parce qu'elle craint des attentats ou une épidémie (COVID inclus) alors même qu'aucune annulation n'aura été décidée par les autorités ou l'établissement ;
- Cas de conflit entre deux parents séparés (notamment lorsque l'un d'entre eux aura inscrit l'élève sans l'accord de l'autre).

Participation financière non exigible, remboursement intégral

- ASSURANCE ANNULATION SOUSCRITE
VOIR AVEC L'ORGANISME AVEC QUI LE
CONTRAT A ETE SIGNE : *EUROVOYAGE*

Article 4 : Rapatriement, soins médicaux

En cas de **nécessité absolue** (notamment sanitaire) et pour des **motifs graves**, l'établissement pourra décider sans recours possible le rapatriement anticipé d'un ou de plusieurs élèves voire de l'ensemble du groupe. La charge financière des rapatriements pourra, à l'appréciation de l'établissement, être supportée par les familles.

Les soins médicaux sont à la charge des élèves. Le cas échéant, l'établissement pourra en faire l'avance des frais, à charge pour les familles de les lui rembourser.

Article 5 : Remboursement, surcoûts

Lorsque le bilan financier du voyage fera apparaître un résultat excédentaire, cet excédent sera automatiquement reversé aux familles, sauf si celles-ci doivent de l'argent à l'établissement à un autre titre (impayé de demi-pension ou d'internat par exemple). Dans ce cas, l'excédent sera imputé sur la créance due par la famille.

Au moment de l'inscription, la famille peut également autoriser l'établissement à imputer les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple).

En cas de circonstances exceptionnelles et après délibération du conseil d'administration, l'établissement se réserve le droit de facturer aux familles les surcoûts notables qu'elle aura constatés.